

L'ANCIEN JUGE CONSTITUTIONNEL SIEGFRIED BROSS À PROPOS DE L'OEB

M. Bross, au cours des derniers mois, l'OEB a fait les gros titres avec de nombreux conflits du travail. On vous dit très critique à l'égard de cette organisation. Pourquoi ?

Siegfried Bross : L'OEB est l'autorité centrale pour la protection des brevets en Europe. Il souffre, cependant, d'un défaut de construction fondamental auquel il n'a pas été pris garde lors de sa fondation. C'est une union d'États à laquelle une immunité a été reconnue. En principe, ce n'est pas nécessairement un problème. Mais on a créé au sein de l'OEB un ordre juridique totalement autonome, sans établir de contrepoids efficace.

Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Bross : L'OEB est détaché des systèmes juridiques nationaux. Il en résulte deux conséquences inacceptables au regard des principes de l'État de droit : d'une part, ainsi qu'on le voit maintenant, il n'existe pas de protection juridique pour le personnel ; d'autre part, il n'y a pas non plus de protection juridique pour les demandeurs de brevet. Il n'y a, au sein de l'OEB, que les Chambres de recours, dont les juges sont en même temps des fonctionnaires et qui sont en outre placés sous l'autorité du Président. Celui qui est débouté n'a pas de possibilité d'appel. En outre, l'Office n'est soumis à aucun contrôle parlementaire.

Comment le dispositif du traité pourrait-il être configuré afin d'éviter de tels problèmes ?

M. Bross : Soit il aurait fallu créer au sein de l'Organisation des brevets une nouvelle juridiction, qui serait indépendante du Président, soit la protection juridique aurait dû être confiée à l'un des États membres, par exemple à l'Allemagne.

À votre avis, la structure actuelle n'est donc pas compatible avec le droit en vigueur ?

M. Bross : Elle enfreint la Convention européenne des droits de l'homme, parce que les 38 États membres ne sont pas en mesure de garantir les règles de l'État de droit. L'un des principes des droits de l'homme est que les États ne peuvent se décharger de leur responsabilité à l'égard du respect des droits de l'homme. C'est pourquoi cette organisation n'aurait jamais dû être créée ainsi. La réunion en une même personne du pouvoir administratif et du pouvoir juridictionnel est inacceptable. Le statut du Président est contraire à tous les principes de l'État de droit démocratique et l'OEB a entre-temps pris son indépendance. Ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, avec une telle conception, Guantanamo serait possible sur le sol allemand.

Dans leur tentative d'organiser l'autorité de façon plus efficace, les États ont-ils perdu de vue les clients et les fonctionnaires ?

M. Bross : La priorité donnée à la réduction des coûts et à un haut niveau de recettes provenant des redevances n'a rien à voir avec la mission de l'OEB. Des procédures de délivrance de brevets dont le but est la protection de la propriété intellectuelle représentent pour l'économie un droit absolument indispensable. C'est l'une des missions fondamentales de l'autorité des brevets de veiller à la présence d'effectifs de personnel suffisants pour permettre un examen approfondi des brevets.

Siegfried Bross a été, de 1998 à 2010, juge au Tribunal constitutionnel fédéral.

L'interview a été conduite par Daniel Wenisch. Photo d'archive : Deck/dpa